

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE DES
OBJETS MOBILIERS CLASSES

D3.90 N° 219

- A R R E T E -

LE PREFET DE MAINE-et-LOIRE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret du 18 Mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 4 avril 1990 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

BEAUFORT-en-VALLEE

EGLISE

. sonnerie de 5 cloches (bronze) 1807/1836/1879/1884

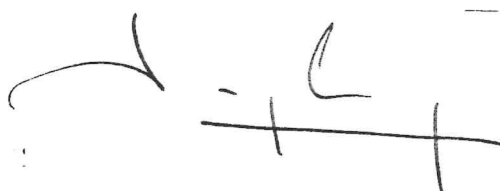
PM49003412

.../...

ARTICLE 2 : L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'Administration un mois à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet sans en avoir informé l'Administration deux mois à l'avance.

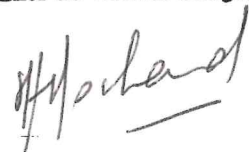
ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de
BEAUFORT-en-VALLEE et MM. les Conservateurs des antiquités et
objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ANGERS, le 11 MAI 1990



JEAN ANCIAUX

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau délégué



M. F. ROCHARD